
**Nombre de membres en
exercice : 9**

Séance du mardi 27 janvier 2026 à 16h30

Présents : 9

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier, l'assemblée régulièrement convoquée le 21 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.

Votants : 9

Sont présents : Michel REYDON, Agnès VALLADIER, Daniel BARBERIO, Denis QUINSAT, Martine SILLON, Fadila CHAÏT, Bernadette RABIAU, Karine PAGES, Michel BALLESTER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025
- 2- Présentation du Bilan de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) par Vincent CARRERE et adoption du plan d'actions
- 3- Plan de financement prévisionnel : Construction Centre de Secours et d'Incendie et dossiers divers
- 4- Subvention au budget CCAS 2025
- 5- Subvention au budget annexe Réseau de Chaleur 2025
- 6- Foncier : Zone du Prat de la Peyre
- 7- Délibération relative aux secours sur le domaine skiable du Mas de la Barque et aux redevances d'accès aux pistes
- 8- Quotas d'avancement de grade
- 9- Créations et suppressions d'emplois permanents
- 10- Transport à la demande : Point de desserte
- 11- Avancement des dossiers
- 12- Informations au Conseil

1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 décembre 2025 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

2) Présentation du Bilan de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) par Martine Sillon, Denis Quinsat et Vincent Carrère

Un Plan d'actions concret est présenté.

Le rapport final sera remis au prochain conseil municipal : 1 exemplaire papier à la Mairie et 1 à la Médiathèque, et en téléchargement sur le site internet de la Mairie.

Sur l'ABC de Vialas : + de 9000 espèces recensées.

La commune peut se féliciter du travail réalisé sur les 3 années de l'ABC.

3) Adoption de l'Atlas de la Biodiversité Communal et du Plan d'Actions (N° DE_2026_001)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office Français de la Biodiversité,

VU le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office Français de la Biodiversité signé le 18 janvier 2022,

VU la demande de subvention transmise le 15/04/2022 et la décision de subvention n°OFB-22-1095 en date du 25/11/2022,

CONSIDERANT que la commune de VIALAS s'est engagée auprès de l'OFB à réaliser un Atlas de la Biodiversité Communal,

CONSIDÉRANT que l'Atlas de la Biodiversité Communal permettra à la commune d'identifier les enjeux présents sur son territoire en matière de biodiversité, notamment la présence d'espèces protégées,

CONSIDÉRANT que dans la continuité des actions déjà entreprises en faveur de la biodiversité, la commune souhaite organiser de manière stratégique son action pour les prochaines années afin de valoriser et protéger la biodiversité,

CONSIDÉRANT que la meilleure connaissance de ces enjeux permettra d'améliorer leur prise en compte dans le cadre des projets d'aménagements,

CONSIDÉRANT que le Plan d'Actions Biodiversité de la commune a été conçu à partir des résultats de son Atlas de la Biodiversité Communale et s'inscrit dans la continuité de celui-ci,

CONSIDÉRANT que pour réaliser certaines actions du plan d'actions dans des conditions financières optimales, il sera possible de solliciter par décision des subventions auprès de tous organismes pouvant subventionner ce type de projet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter l'Atlas de la Biodiversité Communal et à tenir compte des enjeux identifiés dans le cadre des divers projets portés par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS,

ENTENDU les explications de son Maire et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DECIDE

- D'adopter l'Atlas de la Biodiversité Communal dans la perspective de tenir compte des enjeux identifiés dans le cadre des divers projets portés par la commune,
- D'adopter le Plan d'Actions Biodiversité comme présenté en annexe,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

Délibération : adoptée à l'unanimité

4) Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours – Plan de financement prévisionnel (N° DE_2026_002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours.

Il rappelle que ce projet a été initié au début du mandat, le centre d'incendie et de secours actuel ne répondant plus aux normes d'accueil et de sécurité exigés.

Ce nouveau centre de secours permettra d'accueillir l'ensemble des personnels dans des locaux administratifs et techniques adaptés, d'abriter l'ensemble des véhicules et de stocker le matériel. Monsieur le Maire indique également que l'engagement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires pourra en être facilité.

Ce projet s'inscrit dans la défense globale contre le risque incendie en complétant l'équipement de la commune (avec la création déjà réalisée d'une piste DFCI et l'installation d'une cuve souple de 120 m3), il est également en cohérence avec la stratégie globale du SDIS au niveau départemental.

Après exposé du projet de construction d'un centre d'incendie et de secours et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Acquisition de terrain	72 000.00	Subventions publiques	
Estimation des Travaux	777 500.00	DETR (40%)	380 000.00
Honoraires MO, études, parutions	78 000.00	Département de la Lozère (40%)	380 000.00
Divers et Imprévus	22 500.00	Ressources Propres	190 000.00
Total dépenses	950 000.00	Total recettes	950 000.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** de lancer l'opération présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics.

Délibération : adoptée à l'unanimité

5) Subvention au Budget CCAS 2025 (N° DE_2026_003)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,
Considérant les besoins de financement du CCAS pour assurer son bon fonctionnement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025,
Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 600 € pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée à l'unanimité

6) Subvention au Budget Annexe Réseau de Chaleur 2025 (N° DE_2026_004)

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un SPIC. Toutefois l'article L 2224.2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité, dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le réseau de chaleur étant une installation nécessitant plusieurs années de fonctionnement avant d'atteindre son parfait fonctionnement, et afin de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour les usagers sans entraîner une augmentation excessive des tarifs, une subvention d'équilibre par le Budget principal est nécessaire.
Considérant que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025,

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la participation du budget principal au financement du budget annexe réseau de chaleur pour l'exercice 2025 d'un montant de 17 700 €,
- **ACCEPTE** de passer les écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) Délibération relative aux secours sur le domaine skiable du Mas de la Barque (N° DE_2026_005BIS)

Monsieur le Maire expose :

Il est essentiel de souligner que le Maire détient la responsabilité de la Sécurité et de l'organisation des secours au sein du domaine nordique aménagé sur notre commune.

Dans ce cadre, la gestion des secours et de la sécurité sur le domaine skiable repose sur l'expertise de personnel qualifié. Il incombe au Maire de désigner les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la sécurité et l'organisation des secours au sein du domaine nordique.

En outre, il est à noter que les communes ont pour mission de déterminer le tarif des secours en montagne, concernant le remboursement des frais engagés lors d'opérations de secours liées à la pratique d'activités sportives ou de loisirs.

Il apparaît notamment opportun qu'une délibération du conseil municipal autorise le maire à signer la délégation de secours.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2331-4 ;

Vu la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu l'arrêté municipal n° AR_2024_006 du 06/02/2024 portant prescription de sécurité sur le domaine skiable du Mas de la Barque ;

Considérant que le Maire est chargé de la Sécurité et de l'organisation des secours sur le domaine nordique aménagé sur sa commune ;

Considérant que l'organisation des secours et de la sécurité sur le domaine skiable est assurée par du personnel qualifié ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur le domaine nordique ;

Considérant qu'il appartient aux communes de fixer le prix des secours en montagne relative au remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

La réalisation des prestations de secours aux personnes sur le domaine skiable est déléguée à la Société d'Economie Mixte d'Equipelement pour le développement de la Lozère (SELO), dont le siège est sis 14, Boulevard Henri Bourrillon 48 000 MENDE, immatriculée au RCS de MENDE (48000) sous le numéro 314 139 635.

Le Conseil autorise le délégataire à recouvrer l'intégralité du prix des prestations réalisées auprès des personnes secourues et selon les tarifs décrits à l'article 3.

Cette délégation de secours sera formalisée par contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur Christophe ALDROVANDI, pisteur secouriste, responsable d'exploitation des stations de ski pour la Société d'Economie Mixte d'Equipelement pour le Développement de la Lozère, est désigné responsable de la sécurité et des secours sur les pistes de ski.

Article 3 :

La responsable de la sécurité des pistes est chargée des responsabilités suivantes :

- Assurer la préparation hivernale en mettant en place le balisage, les panneaux d'information aux usagers et toutes les protections nécessaires à la sécurité sur le domaine nordique.
- Mettre en place, animer et participer aux travaux de la commission de sécurité le cas échéant
- Mettre en application l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur le domaine nordique
- Mettre en place et rendre opérationnel le plan de secours sur le domaine nordique adopté lors de cette commission le cas échéant
- Diriger, ou le cas échéant, participer aux secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés en cas d'intervention. Elle aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le plan de secours opérationnel sur le domaine nordique.
- Animer et participer aux travaux de la commission de sécurité communale, le cas échéant.

Article 4 :

Les tarifs de remboursement des frais de secours sur le domaine skiable sont les suivants :

Type	Coût TTC
Catégorie 1 (front de neige)	100,00 €
Catégorie 2 (zones rapprochées)	180,00 €
Catégorie 3 (zones éloignées)	300,00 €
Catégorie 4 (hors-pistes)	532,00 €

Les coûts de remboursement des frais de secours pour les individus blessés hors-pistes, dans des zones éloignées non accessibles par des remontées mécaniques ou des caravanes de secours, et nécessitant des opérations de recherche nocturne, seront facturés selon les tarifs horaires suivants :

Type	Coût TTC / heure
pisteur-secouriste	50,00 €
dameuse	140,00 €
motoneige	100,00 €
ambulance pistes	100,00 €
véhicule 4X4	70,00 €

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à la délégation à la SELO de la distribution des secours sur le domaine skiable.

Article 6 :

La présente délibération abroge tous les actes antérieurs relatifs à la même matière ou au même objet.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par le site <https://www.telerecours.fr/>.

ANNEXE : Convention de délégation des secours susvisée

Délibération : adoptée à 8 voix Pour et 1 abstention (Denis Quinsat)

8) Délibération relative aux redevances d'accès aux pistes sur le domaine skiable du Mas de la Barque (N° DE_2026_006)

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, et l'amélioration de sa qualité, occasionnent des frais pour la SELO, exploitante du domaine skiable.

Dans ses articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, le Code général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance.

L'article L2333-81 précise « qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception » [...] « dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés ».

L'association Montagne Massif Central (MMC) sise MAIRIE, LE BOURG, 63420 ANZAT-LE-LUGUET, est la structure locale qui promeut et développe les activités nordiques dans le Massif Central en coordonnant la promotion, harmonisant les participations financières, encourageant la découverte de la montagne, et contribuant au développement économique et touristique. Elle regroupe et promeut le tourisme en montagne, et représente ses adhérents auprès des pouvoirs publics.

La SELO (Société D'économie Mixte D'équipement Pour Le Développement De La Lozère) sise 14 BD HENRI BOURRILLON, BP 14, 48001 MENDE, gestionnaire et exploitante des domaines skiables, entretien notamment les pistes.

Monsieur le Maire propose que l'accès aux installations du site nordique dédié à la pratique du ski et autres loisirs de neige non motorisés sur le territoire du domaine nordique soit soumis au paiement de redevances prévue par l'article L.2333-81 du CGCT précitée, dans les conditions suivantes :

1. TARIFS TTC :

Les tarifs TTC des forfaits saison sont fixés comme suit pour la saison de ski 2025/2026 :

ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND		JOUR	2 JOURS	3 JOURS	PRESTATION REDUITE
	ADULTES	8,00 €	14,00 €	21,00 €	6,00 €
	ADULTES SKI CLUB LOZERE	4,00 €			
	ENFANTS	4,00 €	7,00 €	10,50 €	3,00 €
	ENFANTS SKI CLUB LOZERE	2,00 €			
	SCOLAIRES	2,00 €			
	ADULTES ET JEUNE GROUPE	1 gratuité pour 10 personnes payantes			
	ASSURANCE	Assurgliss	2,20 € /jour/personne		

2. EXONERATIONS :

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants de moins de 6 ans ;
- Les adultes de plus de 70 ans ;
- Les agents de l'Office National des Forêts EN SERVICE ;
- Les agents de la Gendarmerie Nationale EN SERVICE ;
- Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile EN SERVICE ;
- Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité.

• PERCEPTION DES REDEVANCES PAR INTERNET :

La perception des redevances sur internet sera réalisée par MONTAGNES DU MASSIF CENTRAL, MAIRIE, LE BOURG, 63420 ANZAT-LE-LUGUET. MMC reversera une quote-part de ces redevances perçues en ligne à la SELO.

4. PERCEPTION DES REDEVANCES SUR PLACE :

La perception des redevances sur place sera réalisée par la SELO. La SELO reversera une quote-part de ces redevances à MMC.

Le Conseil, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, APPROUVE les propositions et DECIDE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-81 et suivants du CGCT ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 ;

VU l'arrêté n° AI_2024_006 du 06/02/2024 portant prescription de sécurité sur les domaines skiables ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instituer des redevances et de les répartir afin d'assurer la promotion des activités relatives au ski ainsi qu'à l'entretien des domaines ;

CONSIDERANT que la SELO est gestionnaire et exploitante du domaine de ski de fond et des activités de loisirs sur la Commune ;

CONSIDERANT que l'Association Montagne Massif Central sise Mairie, Le bourg 63420 ANZAT LE LUGUET, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances ;

Article 1 :

D'instituer les redevances dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83.

Article 2 :

D'appliquer ces tarifs et exonérations sur les périodes préalablement indiquées, ainsi que ces modes de perception et de répartition des redevances entre MMC et la SELO.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Délibération : adoptée à l'unanimité

9) Délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade (N° DE_2026_007)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis du comité social territorial du 5 décembre 2025 et du 16 décembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Attaché	A	Attaché principal	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération : adoptée à 8 voix Pour et 1 abstention (Denis Quinsat)

10) Création et suppression d'un emploi permanent à temps complet – Catégorie A (N° DE_2026_008)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2013 créant l'emploi d'Attaché Territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 décembre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **la création** d'un emploi permanent d'Attaché Principal à temps complet (35/35^{èmes}) pour assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie,
- **la suppression** de l'emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet (35/35^{èmes}) créé par délibération du 24 mai 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi permanent d'Attaché Principal (Catégorie A) à temps complet (35/35^{èmes}), pour assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.
- 2) **La suppression**, à compter du 1^{er} juillet 2026 de l'emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet (35/35^{èmes}) créé par délibération du 24 mai 2013,
- 3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux
 - Catégorie hiérarchique : Catégorie A
 - Grade : Attaché Principal
 - ancien effectif : 0 (nombre)
 - nouvel effectif : 1 (nombre)
 - Grade : Attaché Territorial
 - ancien effectif : 1 (nombre)
 - nouvel effectif : 0 (nombre)
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération : adoptée à l'unanimité

11) Création et suppression d'un emploi permanent à temps complet – Catégorie C (N° DE_2026_009)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 créant l'emploi d'Adjoint Administratif à temps complet pour exercer les fonctions de Secrétaire administrative,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 05 décembre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **la création** d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{èmes}) pour assurer les fonctions de Secrétaire Administrative,
- **la suppression** de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35^{èmes}) créé par délibération du 18 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}), pour assurer les fonctions de Secrétaire Administrative,
- 2) **La suppression**, à compter du 1^{er} juillet 2026 de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35^{èmes}) créé par délibération du 18 décembre 2020,
- 3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux
 - Catégorie hiérarchique : Catégorie C
 - Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 0 (nombre)
 - nouvel effectif : 1 (nombre)
 - Grade : Adjoint Administratif
 - ancien effectif : 1 (nombre)
 - nouvel effectif : 0 (nombre)
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération : adoptée à 8 voix Pour et 1 abstention (Denis Quinsat)

12) Autorisation occupation du domaine public et avis implantation points arrêt TAD de la CCCML (N° DE_2026_010)

Le Conseil municipal de la commune de Vialas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu la compétence mobilité exercée par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, autorité organisatrice de la mobilité de second rang ;

Vu le projet de mise en œuvre d'un service de transport à la demande (TAD) porté par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 13 octobre 2025, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de points d'arrêt et d'équipements associés ;

Vu l'arrêté n°25-1669 portant permission de voirie délivré par le Département de la Lozère pour les points d'arrêt situés sur les voies départementales ;

Considérant que certains points d'arrêt du service de transport à la demande sont implantés sur des voies communales relevant du domaine public communal ;

Considérant que la commune, non compétente en matière de mobilité, demeure gestionnaire de son domaine public communal et doit, à ce titre, autoriser toute occupation ou aménagement de celui-ci ;

Considérant l'intérêt public que représente ce service pour les habitants de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de VIALAS :

Article 1 :

Émet un avis favorable au projet de mise en œuvre et au fonctionnement du service de transport à la demande (TAD) porté par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, pour ce qui concerne le territoire de la commune de VIALAS.

Article 2 :

Donne son accord à l'implantation des points d'arrêt du service de transport à la demande situés sur le territoire communal, tels que listés en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

Autorise l'occupation du domaine public communal par la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère, ou par tout opérateur agissant pour son compte, pour les besoins du service de transport à la demande, notamment pour :

- l'installation de panneaux d'information à destination des usagers ;
- la réalisation de marquages au sol et d'aménagements légers nécessaires à l'identification et à la sécurisation des points d'arrêt.

Article 4 :

Précise que cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit, précaire et révocable, pour la durée du service, sous réserve du respect des règles de sécurité, de la réglementation en vigueur et de la conservation du domaine public communal.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute mesure d'application correspondante.

ANNEXE 1

Relevés des points d'arrêts envisagés pour la mise en œuvre d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère

Ligne	Code postal	Commune	Lieu	N°Arrêt définitif	N°Arrêt projet initial	Voie	Type parcelle	N°parcelle	Coordonnées GPS (Y)	Coordonnées GPS (X)	Remarques C.D
L2	48220	Vialas	parking cimetière, Soleyrals	5	5	VC	DC		44,332714	3,88749	Hors domaine départemental
L2	48220	Vialas	Embranchement Village entrée ouest, La Besseire	6	6	VC	DC		44,33203	3,89469	Hors domaine départemental

DC Domaine public routier communal

Délibération : adoptée à l'unanimité

13) Avancement des dossiers :

a) Local commercial - Fadila C. et Daniel B.

L'entreprise Malige a commencé le 27/01, le matériel arrive progressivement. Puis intervention de Lozère Charpente. L'arbre a été enlevé cette semaine.
Le Dossier bancaire pour l'emprunt est en préparation.

b) Travaux réparations Episode Cévenol 2021 – Agnès V.

Relance de la DDT sur les exigences en matière de sécurité (Type de Balustrades). Contact avec le nouvel interlocuteur de Lozère Ingénierie. Le Pont de Rieutort a été visité par le Préfet lors de sa venue à Vialas.

c) Travaux AEP Phase 4 - Agnès V.

Début des travaux début janvier. Réunion de démarrage des travaux a eu lieu le 19/01/26 avec l'entreprise GALTA et le bureau d'études AMAT BE.

Voir si on profite de l'ouverture d'une tranchée pour les canalisations d'eau au niveau de la zone du Prat de la Peyre pour passer les gaines EDF ? Solliciter le SDEE pour envisager d'enterrer les réseaux secs.

d) Centre de Secours - Agnès V. et Bernadette R.

Premiers sondages pour l'étude de sols réalisé le 19/01/2026 (RAS)

Réception de l'APD et du DQE.

Monsieur le Maire souligne le travail de qualité et le respect des délais imposés de l'Architecte.

e) Installation Cuve DECI - Daniel B.

Les travaux sont terminés. Réception des travaux le mercredi 21/01/2026 avec la SATEP et l'entreprise Beau TP.

SATEP très satisfait du chantier, c'est la 22^{ème} cuve du Département.

120 m3 à disposition des pompiers pour 2 heures d'autonomie.

f) Rénovation des appartements communaux - Agnès V.

Recenser les financements possibles, attente nouveau diagnostic pour les appartements de la Cure.

Revoir état d'isolation de la toiture de la Maison Fratto.

Les agents communaux s'occupent de l'intérieur de la Maison Fratto.

14) Informations au Conseil :

a) Lecture du courrier – Projet itinérant en milieu rural : Accès à l'ostéopathie - Michel R.

Une réponse sera faite par Denis Quinsat pour qu'ils sollicitent la CCCML et la MSP.

b) Installation Kiné dans le local de l'ancien OT. F Chaït

Travaux en cours (Chauffage et vitrophanies) Abonnement EDF à surveiller.

c) Demande de location de la Maison du Temps Libre pour les anniversaires des ados de la commune (voir courrier et courriel) –Michel R.

Réponse à faire par écrit avec avis sur les différentes demandes.

- d) Renouvellement adhésion – Fondation du Patrimoine - Michel R.

ACCORD

- e) Demande de subvention – ABPS - Michel R.

Refus car hors commune et chantier école déjà accepté.

- f) Demande d'aménagement de l'accès communal d'une partie du chemin de la Brune
Refus pour les travaux qui concernent l'amont du chemin car dans le domaine privé.

- g) Prévision des PCM et CM – Année 2026 (Avant élections municipales) : Michel R.

PCM - 15H30	CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 03 mars	Mardi 10 mars à 10h00

- h) Actualités CCCML - Michel R.

- Dernier conseil communautaire avec vote du BP 2026 le 05/03/2026
- Livraison de la Maison de Santé du Pont de Montvert SML le 01/02/2026

- i) Actualités PETR – Daniel B.

- PAT à l'EHPAD
- Préparation du Comité de Programmation

- j) Actualités PNC – Daniel B.

- CA a eu lieu la semaine dernière : validation des recommandations de la Charte, vœux, questions diverses...
- Evaluation de la Charte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45